



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 22/11/2023 – Délibération C2 N°23-074
2-1 Documents d'urbanisme

AN 2023
23-074

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 22 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, M. Edward DANGELOT, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Philippe BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Laurence DENAND

Absents excusés :

M. Joël DANIEL, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU,

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

15/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

15/11/2023

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)
POUR SA PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.324-1 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20231122-DEL23_074-D

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des Opérations d'Intérêt National (OIN),

Vu le protocole de l'OIN Seine Aval signé le 31 janvier 2008,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aubergenville et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2017, signé le 30 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 proposé par l'EPFIF et joint à la présente délibération,

Considérant que le quartier de la Gare présente un enjeu majeur pour le développement du territoire, notamment dans la perspective de l'arrivée du RER E,

Considérant la proposition de l'EPFIF de modifier la durée de la convention afin de poursuivre la politique de maîtrise et de veille foncière engagée et par conséquent de la prolonger de trois années,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'Urbanisme réunie le 17 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire, délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix Pour, 1 voix Contre : M. Philippe GOMMARD, 6 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Philippe BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD)

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** sur la modification de la durée de la convention du 29 décembre 2017 conclue entre la commune d'Aubergenville et l'EPFIF, et modifiée par un 1^{er} avenant, le 30 décembre 2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** l'avenant n°2 portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 30/11/2023
Et publié le 30/11/2023
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com

AVENANT N° 2

**A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune d'Aubergenville
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

**Convention signée le 29 décembre 2017 modifiée par
Avenant n° 1 signé le 31 décembre 2022**

Entre

La commune d'Aubergenville représentée par son Maire, Gilles LÉCOLE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du.....;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune d'Aubergenville (8.83 km², 12 288 habitants) est située dans le département des Yvelines à 42 km de Paris. Membre de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune est accessible depuis l'autoroute A13, le transilien ligne J et bientôt par le RER Eole.

Dans la perspective de l'arrivée du RER E, la commune a engagé une réflexion urbaine à l'échelle du territoire communal. Cette réflexion a mis en lumière le besoin de valoriser le quartier de gare, porte d'entrée du territoire.

C'est dans ce contexte que la commune et l'EPFIF ont signé une convention d'intervention foncière, en 2014 dans un premier temps, puis en 2017, sur un périmètre élargi permettant à l'EPFIF de maîtriser le foncière nécessaire à la réalisation d'une opération d'environ 300 logements, comprenant également des commerces et des activités.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les objectifs qualitatifs de l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubergenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, est modifié de la manière suivante, et prorogé par avenant-balai en date du 30 décembre 2022 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève au plus tard le 31 décembre 2026. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aubergenville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 29 décembre 2017, et prorogée par avenant-balai le 30 décembre 2022 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune
d'Aubergenville

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles LECOLE
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général